



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

Gollion
Case postale 80
1305 Penthaz

DEMANDE D'APPROBATION D'ABRI PCI

46

Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire,
Division Protection de la population – Gollion – Case postale 80, 1305 Penthaz, Tél. 021 316 51 00

PCI Région :^{ORPC} Jura-Nord vaudois N° PCI :

Adm. N° comm. : N° CAMAC : 227446

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : Champagne
District : Jura-Nord vaudois
Adresse : rue et n° / lieu-dit : Chemin de la vidérade, derrière ville
Coordonnées géographiques : 2540017 / 1186816
N° de parcelle : 225, 251, 255, 256

Propriétaire :

NOM, prénom : Commune de Champagne Raison sociale :
Adresse : rue du Village 1 Tél. : 024 / 436 04 20
NPA / localité : 1424, Champagne

ou promettant acquéreur :

NOM, prénom : Raison sociale :
Adresse : Tél. :
NPA / localité :

Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPCi)

Pièces habitables : Autre : 350
Hôpitaux, homes : Total places protégées obligatoires : 350

Abri obligatoire (art. 61 LPPCi)

Surface (m ²)	Hauteur (m)	Volume (m ³)	Places protégées
205	2.75	564	175
205	2.75	564	175
.....
.....

Total places protégées : 350

Places protégées privées construites d'avance (cat. 91000) : 0

Places protégées communales construites d'avance (cat. 90000) :

Réunion d'abris obligatoires d'avance (cat. 11) :

Équipement des abris (ventilation, lits, toilettes) avant la réception (art. 73 OPCi) – Bases tech. ITAP 84
Surface : 1m² par place protégée, non compris surface pour ventilation
Volume : 2.5 m³ par place protégée, y compris ventilation, sas exclu

Service de la sécurité civile et militaire
Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
www.vd.ch/sscm – T + 41 21 316 51 00 – ouvrages.pci@vd.ch



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 46

Extrait de la législation (art. 24, al.1 de la loi vaudoise, LVLPCI)

Le permis de construire d'un bâtiment dans lequel des places protégées doivent être créées ne peut être délivré avant l'approbation du projet par le service.

Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

fesselet krampulz architectes
avenue de gilamont 46b
1800 vevey / +41 21 921 59 85
atelier@fesseletkrampulz.ch
www.fesseletkrampulz.ch

Date : 01/03/24

Timbre et signature :

2. PREAVIS DES AUTORITES

Date : 04.03.24

Autorité communale :

Au nom de la municipalité

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

Le syndic :

La secrétaire :

Date : 05.03.2024

cdt ORPC*

ORPC Jura-Nord vaudois

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé



Remarques :

*Organisation régionale de protection civile

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.

Extrait de la législation (art. 8 du Règlement sur les ouvrages de protection) :

- ¹ La commune est responsable du contrôle de la réalisation de l'abri contenant uniquement des places protégées privées.
- ² Le Service est responsable du contrôle de la réalisation de l'abri contenant des places protégées publiques.
- ³ L'ORPC est responsable du contrôle de conformité et du contrôle périodique des abris privés, ainsi que de l'exécution de ces contrôles.
- ⁴ Le Service est responsable du contrôle de conformité et du contrôle périodique des abris contenant des places protégées publiques, ainsi que de l'exécution de ces contrôles.

3. DETERMINATION CANTONALE

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

Remarques :

Admis sous réserve d'une exécution conforme aux directives OFPP

Date : Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)